# DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ---=000=--COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2015**

---=000=---

L'an deux mille quinze, le 23 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 16 janvier 2015, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe BÉNIS, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mesdames AUTISSIER, COTTEREAU, DENIAU, DESCHAMPS, FEUDÉ, GICQUEL, ROISAIN et Messieurs BÉNIS, BOURGOUIN (Arrivé à 20h43), CADOU, FICHOU, MEYER, ROBINAULT, ROCHARD et TARDIF.

Mandant : Madame DEPRESLEMandataire : Monsieur ROCHARDMandant : Monsieur SARLATMandataire : Monsieur BÉNISMandant : Monsieur THEBAULTMandataire : Madame GICQUELMandataire : Monsieur BOURGOUIN

Secrétaire de séance : Monsieur TARDIF

---=oOo=---

OBJET N° 1-01-2015 : RAPPORT ANNUEL DE PRESENTATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SERVICE PUBLIC

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2014, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif a été présenté par Monsieur Le Maire. Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce rapport doit approuver ce rapport.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Vu** le rapport présenté.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport annuel 2013.

### OBJET N° 2-01-2015 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITÉ

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la Commune de Hédé-Bazouges utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

### Il est proposé :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

### **OBJET N° 3-01-2015: NOUVELLE CONVENTION MEGALIS**

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes Bretagne Romantique. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

### Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

**Considérant le fait que** par une délibération du 03/12/2010, la commune de Hédé-Bazouges avait autorisé *le* Maire à signer la convention Mégalis Bretagne ;

**Et considérant également le fait que** l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention ;

#### Il est proposé :

- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **ADOPTE** la nouvelle convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et toute pièce se rapportant à ce dossier.

## OBJET N° 4-01-2015 : GENDARMERIE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES VOIES ET RESEAUX DIVERS (VRD)

Vu la délibération du 17 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des VRD de la nouvelle gendarmerie.

Vu les pièces du marché,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 23 janvier 2015,

Après dépouillement des offres par la Commission d'Appel d'offres et après étude des trois dossiers reçus :

- > AMCO Rennes
- CABINET BOURGOIS Betton
- > ATEC Pacé

Selon les critères retenus, il vous est proposé de retenir le Bureau d'études AMCO de Rennes.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **ACCEPTE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Bureau d'études AMCO de Rennes pour la réalisation des VRD de la nouvelle gendarmerie et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat passé selon « la procédure adaptée » en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics (CMP) pour un forfait provisoire de rémunération de 23 600,00 € HT (taux de rémunération de 5,90%) pour une enveloppe financière prévisionnelle de 400 000 € HT et toute pièce se rapportant à ce dossier.

### OBJET N° 5-01-2015: PLAN DE RELANCE 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION

L'Assemblée départementale lors de sa session des 18 et 19 décembre 2014 a adopté un plan exceptionnel de relance de l'activité économique de 30 millions d'euros.

Cette enveloppe a pour objectif de soutenir le secteur du bâtiment et de la construction.

L'aide proposée pourra être de 20 % du montant des travaux avec un minimum subventionnable de 25 000 € et un maximum de 150 000 € sur des projets d'investissements immédiatement opérationnels et qui n'auraient pu voir le jour sur 2015.

Il est proposé de soumettre le dossier estimé à 70 000 euros hors taxes pour les travaux suivants :

- . Mise en sécurité du donjon et des murs des ruines du château et chemins des Roquets ;
- . Création d'un skatepark participatif dans l'enceinte du château.

Après délibération, le Conseil municipal, par **15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions**, décide de **SOLLICITER l**'aide du département d'Ille et vilaine au titre de plan de relance 2015 pour le dossier susvisé ;

# OBJET N° 6-01-2015 : MISE EN SECURITÉ DU DONJON, DES MURS DES RUINES DU CHATEAU ET DU CHEMIN DES ROQUETS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR -

Vu la circulaire relative à la DETR 2015 en date du 25 novembre 2014 :

**Considérant** que le projet de mise en sécurité du donjon, des murs des ruines du château et du chemin des Roquets serait subventionnable à hauteur de 25 % ;

Vu le plan de financement et l'échéancier prévisionnels ;

Après délibération, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions ADOPTE l'opération de la mise en sécurité du donjon, des murs des ruines du château et du chemin des roquets pour un montant de 50 000 € HT , APPROUVE le plan de financement prévisionnel , CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la demande de subvention correspondante auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et ADOPTE l'échéancier prévisionnel.

# OBJET N° 7-01-2015 : MISE EN SECURITÉ DU DONJON, DES MURS DES RUINES DU CHATEAU ET DU CHEMIN DES ROQUETS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC -

**Considérant** que le projet de mise en sécurité du donjon, des murs des ruines du château et du chemin des Roquets pourrait être subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

Vu le plan de financement et l'échéancier prévisionnels ;

Après délibération, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions , ADOPTE l'opération de la mise en sécurité du donjon, des murs des ruines du château et du chemin des roquets pour un montant de 50 000 € HT , APPROUVE le plan de financement prévisionnel , CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la demande de subvention correspondante auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et ADOPTE l'échéancier prévisionnel.

### OBJET N° 9-01-2015 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR OP'ACCESSION 35 POUR LE FINANCEMENT DE 6 PAVILLONS PSLA – DOMAINE DE L'ETANG -

Considérant que les éléments du dossier ne permettent d'avoir une information complète, la question est reportée à un Conseil Municipal ultérieur.

Il est demandé à Monsieur le Maire d'interroger OP'ACCESSION sur différents points :

- > S'agissant de logements en location accession, quel est le délai pour le ménage pour acquérir le bien ?
- Pourquoi un prêt garanti sur 30 ans alors que les biens seront probablement vendus avant la fin du prêt. Prévoir une clause dans la convention de garantie d'emprunt.

## OBJET N° 10-01-2015: CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT GONDRAN POUR LA PRISE EN CHARGE DES REPAS DE LA CANTINE POUR LES ENFANTS DOMICILIES SUR SON TERRITOIRE

**Vu** la délibération du 9 juillet 2014 fixant le tarif du restaurant scolaire à compter du 2 septembre 2014.

La commune de Saint Gondran souhaite changer la modalité de sa participation aux frais de cantine, en faisant un remboursement direct à la commune de Hédé-Bazouges suivant les modalités précisées dans la convention.

Vu les termes de la convention ;

 A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les repas seront facturés 3,52 € aux enfants de Saint Gondran; la différence de 2,61 € par rapport aux prix de revient (6,13 €) sera versée directement par la Commune de Saint Gondran à la Commune de Hédé-Bazouges;

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité**, **ACCEPTE** la convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier. **A compter du 1**<sup>er</sup> **janvier 2015**, la Commune de Hédé-Bazouges facturera aux familles de Saint Gondran pour l'année scolaire en cours le prix du repas à 3,52 €.

## OBJET N° 11-01-2015: RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ASVHG BASKET BALL

Vu la convention de mise à disposition de personnel entre l'Avenir Sportif Vignoc Hédé-Guipel Basket-ball (ASVHG Basket-ball) ;

La convention a pour objet la mise à disposition d'un salarié par l'Avenir Sportif Vignoc Hédé Guipel Basket-ball auprès de la commune de Hédé-Bazouges, dans le cadre des TAP.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité**, **ACCEPTE** la convention, **DESIGNE** Madame Janine FEUDÉ, adjointe aux affaires scolaires, comme référente au sein de la structure utilisatrice et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à de dossier.

## OBJET N° 12-01-2015: AVANCE DE SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION « LE JOLI COLLECTIF »

Vu la convention du 17 décembre 2014 entre l'Association »le Joli Collectif » et la Commune de Hédé-Bazouges ;

Vu la demande d'avance de subvention de l'association en date du 5 janvier 2015 ;

Considérant que la convention prévoit une subvention de 8 000 € annuelle ;

Après délibération, le conseil municipal, par **15 voix pour et 4 voix contre**, **ACCEPTE** de verser une subvention de 8 000 € à l'Association le Joli collectif avant le vote du Budget Primitif 2015 et **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015 – Compte 657481 -

### **OBJET N° 13-01-2015 : CONVENTION – MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35**

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine offre la possibilité aux communes de bénéficier de missions facultatives.

Le Centre de Gestion propose une convention qui ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire.

Une fois la convention cadre signée, il nous suffit d'adresser nos demandes d'intervention. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Vu la convention proposée;

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **ACCEPTE** la convention proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

## OBJET N° 14-01-2015 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal (ou Comité Syndical – Conseil Communautaire – Conseil d'Administration) que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

#### Article 1:

La Commune de Hédé-Bazouges **mandate** le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en oeuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

### Article 2:

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

#### Article 3:

La collectivité **s'engage** à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

## OBJET N° 15-01-2015: COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (art. L.211-23 du CGCT)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 07-12 du 17.12.2014

### Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'a pas préempté les biens ci-dessous :

- Déclaration d'intention d'aliéner Consorts LE DUC/RIDART/SIMON : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020A N° 933-935-937-938 – La Ville Neuve –Surface totale 72 ca (échange)
- Déclaration d'intention d'aliéner Consorts QUET/LEPORCHER : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020D N° 951-1101-1103-1105 – La Ville Allée –Surface totale 1001 m² -
- Déclaration d'intention d'aliéner Consorts GUEZENNEC-GUILLEMETTE/LELIEVRE: la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré A N° 390 – Jardin de Courtillé à Hédé

-Surface totale 390m<sup>2</sup> -

### Signature de marchés dans le cadre de la délégation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune, après négociation, a prolongé le contrat d'assurance multirisques d'une année pour les garanties suivantes, auprès de la SMACL :

Année 2015		<u>Année 2014</u>
. Dommages aux biens . Responsabilité civile . Protection juridique	: 4 987,80 € TTC : 1 526,00 € TTC : 545,00 € TTC	4 674,00 € TTC 774,00 € TTC 620,00 € TTC
Total	: 7 058.80 € TTC	6 068.00 € TTC

Monsieur le Maire explique l'augmentation forte de la couverture Responsabilité Civile (+ 97 %) appliquée par la SMACL.

Vu les nombreux recours entrepris par Monsieur Dominique Thébault vis-à-vis du projet de la ZAC, la commune doit répondre par avocat aux recours de Monsieur Thébault. Notre assureur SMACL est donc très sollicité et nous propose aujourd'hui une augmentation très forte pour pouvoir toujours nous assurer.

### **OBJET N° 16-01-2015 : QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Bénis informe les conseillers d'une réunion sur les enjeux et perspectives d'évolution de nos agricultures locales le mardi 3 février 2015 de 20h30 à 22h00 à la Salle des fêtes de Saint-Père Marc en Poulet organisée par le Pays de Saint Malo.
- Monsieur Bénis : Bon avancement des aménagements paysagers au lotissement les Courtils 2
  - Brioches de l'Amitié mercredi prochain à 20 h à la Mairie
  - Monsieur Bénis déplore que Monsieur Rochard fasse, dans le mot de la minorité, des raccourcis entre le théâtre et l'église
- Commission finances Budget 2015 : . le mercredi 4/02/2015 Subventions . le mardi 17/02/2015 Fonctionnement . le mardi 03.03/2015 Investissement –
- Monsieur Rochard : . Pas de travaux au lieu-dit La Courbe

**Réponse** : Ce n'était pas prévu au Budget. Les travaux ont été réalisés conformément aux décisions de la Commission Voirie

. Un grillage posé derrière la caserne des pompiers est régulièrement écrasé

**Réponse** : il s'agit d'une clôture, posée à la demande des pompiers pour des raisons de sécurité. La collectivité ne peut être tenue responsable de l'incivilité des habitants

. Travaux au Presbytère

Réponse : Les devis ont été envoyés

. Chaudière de l'église de Hédé

**Réponse** : Monsieur Robinault est en charge du dossier. Les pièces détachées n'existent plus. Le remplacement de la chaudière est estimé entre 30 000 € et 50 000 €. Possibilité de canons à air chaud

Madame Feudé : . Portes ouvertes à la cantine ce jour, en présence du cuisinier de Restéco des employés de la cantine et de parents C'est un bilan positif. L'opération sera à renouveler. Retours positifs sur le règlement par les instituteurs, employés de la cantine et les animatrices.